

Pfizer Innovation Award on Medication Logistic Management

Règlement interne 2.0

Art. 1

Pfizer SA/NV décernera le prix « Pfizer Innovation Award on Medication Logistic Management » d'un montant de 15.000 € pour un projet francophone. Ce prix sera décerné tous les deux ans.

Art. 2

Ce prix est destiné à la réalisation d'un projet dans le domaine du processus logistique des médicaments à l'hôpital, en mettant l'accent sur l'optimisation des processus existants ou la mise en œuvre de nouveaux outils à caractère innovant et rationnel.

Le projet doit représenter une plus-value pour l'hôpital, le patient et le fournisseur.

Les projets soumis doivent répondre à différents critères, tels que :

- 1. le projet doit être conçu et mis en œuvre de manière indépendante afin d'améliorer la logistique des médicaments ;
- 2. le projet doit être réalisé dans un délai de 12 à 18 mois ;
- 3. le projet doit être réalisé au minimum dans un établissement hospitalier ;
- 4. le projet est coordonné et présenté par un pharmacien hospitalier ;
- 5. outre la pharmacie de l'hôpital, au moins un service supplémentaire de l'hôpital est impliqué dans le projet ;
- 6. le projet doit être approuvé par la direction de l'hôpital;
- 7. un membre de la direction fait partie de l'équipe de projet ;
- 8. le projet soumis ne doit pas avoir reçu d'autres prix en Belgique ou en Europe.

Pfizer NV/SA - Pleinlaan 17 Boulevard de la Plaine - 1050 Brussels • TVA: BE0401994823

Art. 3

Le « Pfizer Innovation Award on Medication Logistic Management » se compose d'un projet francophone sélectionné par le jury de l'Association francophone des pharmaciens hospitaliers de Belgique, dont la composition est décrite dans le présent règlement. Si le jury estime qu'aucun projet ne mérite de prix, le Pfizer Award n'est pas décerné. Si le jury estime que deux projets sont équivalents, il peut exceptionnellement décider de répartir le Pfizer Award entre les deux candidats.

Art. 4

Le « Pfizer Innovation Award on Medication Logistic Management » est réservé aux travaux individuels ou communs proposés par une ou plusieurs personnes.

Les participants doivent avoir un accord de leur direction pour participer à ce prix, indiquant leur soutien à la candidature, conformément aux règles du règlement interne du Pfizer Award. Cet accord est obligatoirement coché par le candidat sur le formulaire d'inscription. Si plusieurs hôpitaux font partie du projet, toutes les directions doivent donner leur accord. Le coordinateur signe au nom de tous les hôpitaux.

La composition de l'équipe de projet doit refléter le caractère multidisciplinaire du projet. Le plan de projet comprend une liste des acteurs participants au projet.

Art. 5

Le projet sera réalisé dans au moins un des hôpitaux belges agréés.

Art. 6

L'évaluation des travaux soumis est effectuée par un jury francophone. Le jury compte au moins six membres, parmi lesquels un président sera élu.

Les membres sont choisis parmi des scientifiques et des professionnels reconnus dans le monde pharmaceutique et de la politique hospitalière en Belgique. Une combinaison de pharmaciens hospitaliers issus d'hôpitaux universitaires et non universitaires est reprise dans le jury. Le jury peut être complété par un représentant de Pfizer et un expert externe en logistique et/ou en fonction de direction.

La sélection du gagnant final se fait à la majorité simple des voix du jury composé.

Art. 7

Le « Pfizer Innovation Award on Medication Logistic Management » d'un montant de 15.000 € pour le lauréat francophone sera attribué à l'institution hospitalière à laquelle les candidats sont affiliés. En cas d'attribution à plusieurs hôpitaux, la répartition entre les partenaires participants est annoncée afin que le paiement puisse être organisé dans la pratique.

La direction de l'hôpital doit s'engager à respecter ces règles et à dépenser la somme de 15.000 €, conformément à toutes les lois et réglementations en vigueur.

Page 2 sur 4

La cérémonie officielle de remise des prix a lieu lors de la Journée du Pharmacien hospitalier (29 mars 2025), après quoi Pfizer prend contact avec l'hôpital gagnant (ou les hôpitaux) pour la préparation du contrat. Après la signature du contrat, le montant sera versé à l'hôpital selon les modalités de paiement reprises dans le contrat.

Un rapport intermédiaire succinct est remis à Pfizer neuf mois après l'attribution du prix. Après 18 mois au plus tard, le rapport (succinct) final justifiant les dépenses effectuées avec la somme gagnée par ce prix est envoyé à Pfizer. En outre, un rapport est rédigé pour publication sur le site de l'AFPHB »

Une présentation de la réalisation du projet sera effectuée par les soumissionnaires lors de l'assemblée générale de l'AFPHB ou d'une formation continue 2 ans après l'attribution du prix.

Art. 8

Tous les participants approuvent le présent règlement. Ils n'ont aucune possibilité de recours envers la décision du jury. Les participants n'ont pas droit à une indemnité financière.

Art. 9

Les candidatures doivent être remises au président du jury du Pfizer Award avant le 31 janvier 2025 et les projets finalisés doivent être soumis avant le 21 février 2025 via le site de l'AFPHB à l'adresse suivante www.afphb.be/page/ag-prix.

Art. 10

Parmi les projets, une présélection est effectuée en premier lieu sur la base du projet écrit. Les trois premiers projets francophones seront défendus oralement devant leur jury respectif dans le 19 mars 2025. Après cette présentation, le jury délibérera. La publication et la remise officielle des prix auront lieu lors de la Journée du pharmacien hospitalier (29 mars 2025).

Art. 11

Toutes les questions éventuelles sur la recevabilité des candidatures et l'attribution du « Pfizer Innovation Award on Medication Logistic Management » seront traitées par le jury de manière irrévocable.

04/12/2024

Formulaire d'évaluation 2.0

Formulaire d'évaluation édition 2023-2024

1 Officialite	u evaluation euition 2	UZU-ZUZ	'
Numéro d'ordre			
Titre du projet			
Membre du jury			
Conflit d'intérêts	□ aucun		
	☐ oui (p. ex. promoteur, propre hôpital):		
Veuillez noter ci-des	sous les scores en cas de conflit d'intérêts		
Critère d'évaluation		Score	Commentaires
1. Objectif		(5 au max.)	
1.1. L'objectif est-il clair ?			
1.2. L'objectif est-il pertinent pour l'hôpital ?			
1.3. L'objectif est-il pertinent pour le patient ?			
1.4. L'objectif est-il pertinent pour le fournisseur ?			
1.5. L'objectif est-il réalisable ?			
2. Méthodologie			
2.1. La méthode est-elle spécifique ?			
2.2. La méthode convient-elle à l'objectif?			
2.3. Dans quelle mesure le projet contribue-t-il à travailler de			
manière économe en ressources ? 3. Calendrier			
3.1. Le calendrier est-	il réalisable ?		
4. Présentation			
4.1. Contenu du protocole d'élaboration ?			
5. Projet			
5.1. Le projet est-il innovant ?			
5.2. Le projet peut-il s'appliquer dans d'autres hôpitaux ?			
5.3. Le projet est-il durable (vision à long terme) ?			
5.4. Le projet est-il multidisciplinaire (participation des partenaires nécessaires) ?			
5.5. La mise en œuvre du projet est-elle réalisable dans tous les hôpitaux participants concernés (multiZH, le cas échéant) ?			
TOTAL		0	
Classement du projet parmi d'autres dossiers			Meilleur projet = 1, deuxième meilleur projet =
Domorgues	T		2, etc.
Remarques			<u> 12</u>